

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DEVE 144** Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des 15 et 16 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable des différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
X	2.356,12	28 mars 2012
X	696,71	13 mars 2012

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 3.052,83 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012 et les exercices ultérieurs au besoin.